MONTMORENCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

PR

ARRÊTÉ DU MAIRE N°63.2024
PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT

13 TER RUE DE CLAIRVAUX

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT le stationnement gênant et récurrent constaté au le 13 ter rue de Clairvaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que des dispositions soient prises pour réglementer le stationnement et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

A compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation nécessaire à l'application de cette réglementation :

13 TER RUE DE CLAIRVAUX

ARTICLE 1 :
Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits au 13 ter rue de Clairvaux et seront matérialisés par une signalisation verticale et horizontale.

ARTICLE 2 :
Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, au lieu indiqué par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 3 :
La signalisation nécessaire pour le respect de cette réglementation sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 :
M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 04 MARS 2024

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Maxime THORY
Maire de Montmorency

RINGSDORFF Philippe

De: TOUZET Ana
Envoyé: lundi 19 février 2024 16:44
À: TRAORE Harouna; RINGSDORFF Philippe
Cc: BASTIEN Cathy
Objet: TR: Collège Charles Le Brun - Problématique d'entrée/sortie lié au stationnement

Bonjour Philippe,

Merci de prendre un arreté pour interdire le stationnement entre le 15 et le 13 ter rue de Clairvaux.

Harouna,

Nous verrons ensuite pour le marquage que nous ferons peut-être sur la chaussée. Un panneau d'interdiction de stationner sera à installer.

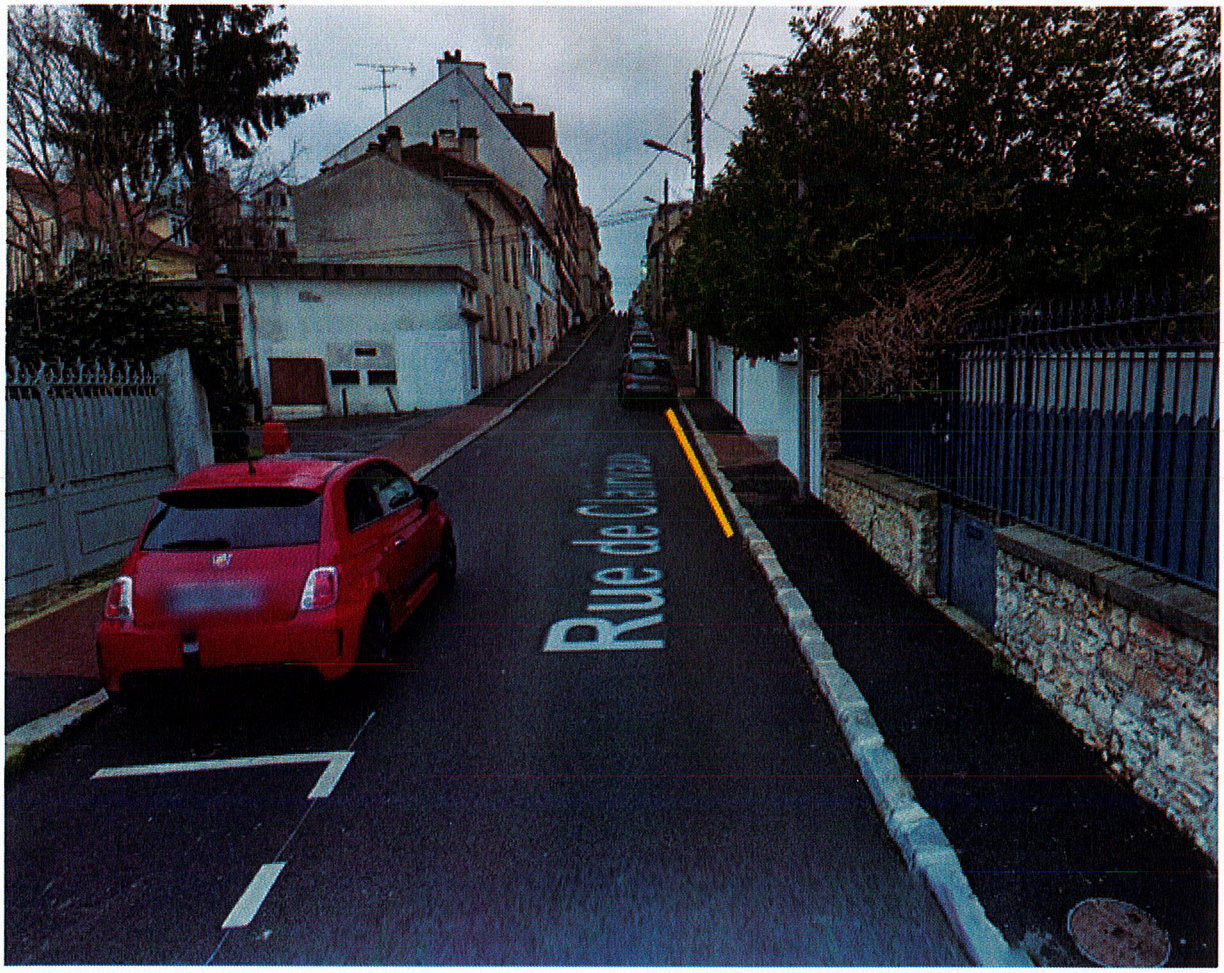

Vous en remerciant.

Bien cordialement,

Ana Touzet
Directrice des Services Techniques
Ville de Montmorency
06 58 90 55 06
atouzet@ville-montmorency.fr